



CONSEIL DE GESTION DE LA LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL DU BENIN
(CG-LFPB)

DECISION N° 037/2026/LFPB/PCG/SE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION AD HOC MEDIA DE LA LIGUE DE FOOTBALL
PROFESSIONNEL DU BENIN

LE PRESIDENT

- **Vu** les statuts de la Fédération Béninoise de Football en son article 21.4 ;
- **Vu** les statuts de la Ligue de Football Professionnel du Bénin en son article 52 ;
54.1
- **Vu** le Règlement Général de la Ligue de Football Professionnel du Bénin en ses
articles 45.3 à 45.5 ;
- **Vu** le Règlement Intérieur de la Ligue de Football Professionnel du Bénin en
son article 3.1.1 ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection en date du 27 juin 2026 des membres du
Conseil de Gestion de la Ligue de Football Professionnel du Bénin ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation et de prise de fonction du Conseil de Gestion
de la LFPB en date du 06 juillet 2026 ;
- **Vu** les dispositions de la Décision N°32/2026/LFPB/PCG/SE portant mise en
place de la Commission Ad Hoc Media de la Ligue de Football Professionnel
du Bénin ;
- **Vu** les propositions de nomination faites par le Président de la Ligue au
Conseil de Gestion ;
- **Considérant** les nécessités de service.

DECIDE :

Article : 1

La **Commission ad hoc Média**, est chargée d'organiser les relations entre la LPFB, les clubs et les médias et de veiller à des conditions de couverture équitables et professionnelles, notamment pour l'accréditation, l'accès aux stades et la coordination des médias les jours de match.

Article 2 : Composition

La Commission ad hoc Média se compose comme ci-après :

Président : Eddy RABIN

Représentant de la LPFB chargé de la communication : Hamadou ISSA

Représentant des clubs L1 : Salomon SINGBO

Représentant des clubs L2 : Bienvenu AZOMA

Représentant des médias : Pascal HOUNKPATIN

Responsable des accréditations et des relations presse : Maurice ZOUNON

Responsable de la sécurité des rencontres : Claude DJOGNINO

Correspondants régionaux :

1. **Atacora-Donga** : Nouhoum A. BIAOU
2. **Atlantique-Littoral** : Bruno AGASSOUNON
3. **Borgou- Alibori** : Aliou TOUNDE
4. **Mono-Couffo** : Adrien AMOUSSOU
5. **Ouémé-Plateau** : Edmond HOUESSIKINDE
6. **Zou-Collines** : Elisée HOUNKPATIN

Article 3 : Dispositions finales

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2026.

Le Président du Conseil de Gestion de la LPFB,



Joël DEBALLY



Ampliations : FBF : 01- LPFB : 01- Clubs et Associations : 36- Intéressés : 13-Affichage : 01- Archives : 01-Original : 01.